

# SPOTTER RULES AND REGULATIONS



Air Base 709 will welcome you for the "Spotter" days as part of the "Meeting National de l'Air" which will take place on Mai 30th and 31th, 2026. On Friday 29rd and Monday Jun 1th, the air base commanding officer and his personnel will do their best to allow you to take quality pictures under privileged conditions.

For his part, the spotter must commit by signing this charter, in order to:

- respect the rules regarding safety specific to the French Air and space force
- Compulsory wearing of the visible badge;
- respect the rules of photography;
- comply with the directives issued;
- respect the course of the visit, locations defined and materialized;
- behave at all times with respect, keep calm and stay polite;

The following are formally forbidden on the airbase:

- o alcohol
- o narcotics
- o flammable or explosive materials
- o equipment likely to interfere with the pictures (ladder, step)

The spotter not respecting the instructions above and the ones issued during the briefing, mentioned in the documentation provided or given by the supervisory staff could be served with an immediate expulsion from the air base. With no reimbursement and possibly a definitive ban from participating in an organized event by the French air and space force.

Note: in the event of an air incident or accident, the photographers who took the shots undertake not to distribute them without authorization and to make them available to the Air Force and the space for investigation.

# CHARTRE DU SPOTTER



La Base aérienne 709 vous accueillera pour les journées "Spotter" dans le cadre du "Meeting National de l'Air" qui se déroulera les 30 et 31 mai 2026. Ainsi, le vendredi 29 et le lundi 1<sup>er</sup> Juin, le Colonel commandant la base et ses personnels mettront tout en œuvre pour vous permettre de réaliser des images de qualité dans des conditions privilégiées.

De son côté, le spotter s'engage à travers la signature de cette charte à :

- respecter les règles de sécurité propres à l'organisme visité ; entre autres le port obligatoire du badge apparent ;
- respecter les règles de prise de vue édictées par l'organisation ;
- se conformer aux directives édictées ;
- respecter le déroulement de la visite et les emplacements définis et matérialisés ;
- se comporter en tout temps avec respect, calme et politesse;
- ne pas faire pénétrer sur l'enceinte des bases aériennes :
  - de l'alcool
  - des produits stupéfiants
  - des matériels inflammables ou explosifs
  - des matériels susceptibles de gêner les prises de vue (escabeau, marchepied)

Le spotter ne respectant pas les consignes reçues et répétées lors du briefing, mentionnées dans la documentation fournie ou données par le personnel d'encadrement pourrait se voir signifier une expulsion immédiate du site sans remboursement des sommes engagées et éventuellement une interdiction définitive de participation à un événement organisé par l'armée de l'air et de l'espace.

Nota : en cas d'incident ou d'accident aérien, le photographe ayant réalisé des prises de vues s'engage à ne pas les diffuser sans autorisation et à les mettre à la disposition de l'Armée de l'air et de l'espace aux fins d'enquête.